



BS_2025_10

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le 6 mars deux mille-vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de Fabrice SANCHEZ*), Yves TAILLANDIER, Frédéric LAUNAY, Jacques PRAUD, Claude CAUDAL (*pouvoir reçu de Jean-Michel BRARD*), Mickael DERANGEON et Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : M. Frédéric LAUNAY

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 7

Votants : 9

Pouvoirs : 2

EXCUSES : MM. Jean-Marc JOUNIER, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à Frédéric MILLET*) et Jean-Michel BRARD (*pouvoir donné à Claude CAUDAL*)

FONCIER : ACQUISITION DE PARCELLES À SAINT-GILDAS-DES-BOIS ET GUENROUËT – PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE 1

Conformément aux arrêtés préfectoraux du 17 juillet 2006 et 07 août 2015, le captage de Trigodet à Saint Gildas-des-Bois et Guenrouët fait l'objet de périmètres de protection. Depuis leurs instaurations, le syndicat a procédé à l'acquisition amiable de plusieurs parcelles sur les communes situées sur ces périmètres.

Le propriétaire des parcelles agricoles ci-dessous propose à atlantic'eau de les acquérir :

Commune	Section	Numéro	Surface (ha)
Saint Gildas-des-Bois	ZO	114	0,7500
Saint Gildas-des-Bois	ZO	121	1,2400
Saint Gildas-des-Bois	ZO	190	0,3330
Guenrouët	WE	38	0,2633
Guenrouët	WE	39	0,1845
Guenrouët	WE	40	0,7631
Guenrouët	WH	30	1,6331
Guenrouët	WH	46	0,4501
Guenrouët	WH	47	0,2526
		TOTAL	5,8697

Ces parcelles sont situées sur les communes de Saint-Gildas-des-Bois et Guenrouët au sein du périmètre de protection rapprochée 1 du captage de Trigodet.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces parcelles pour la protection du captage, leur acquisition est proposée au bureau syndical.

Après consultation du barème disponible sur le site Légifrance, il s'avère que les prix des parcelles agricoles dans le secteur « Nord-Ouest Loire Atlantique » sont compris entre 0,2290€/m² et 0,2410€/m². Les prix pratiqués localement restent inférieurs à 2000 €/ha (source commune de Guenrouët via SAFER).

Suite à ces informations, il revient au Bureau syndical de confier à Mme la Vice-Présidente en charge du foncier le soin de négocier lesdites parcelles. Une nouvelle décision sera prise par le bureau syndical après accord définitif du propriétaire sur les conditions de la vente.

Le Bureau syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 juillet 2024 (CS_2024_48) portant délégation de compétences au Bureau Syndical,

Considérant la nécessaire acquisition des parcelles susvisées pour la protection de la ressource en eau de Trigodet,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER :

- le principe de l'acquisition des parcelles ci-dessous :

Commune	Section	Numéro	Surface (ha)
Saint Gildas-des-Bois	ZO	114	0,7500
Saint Gildas-des-Bois	ZO	121	1,2400
Saint Gildas-des-Bois	ZO	190	0,3330
Guenrouët	WE	38	0,2633
Guenrouët	WE	39	0,1845
Guenrouët	WE	40	0,7631
Guenrouët	WH	30	1,6331
Guenrouët	WH	46	0,4501
Guenrouët	WH	47	0,2526
		TOTAL	5,8697

- la prise en charge par atlantic'eau de tous frais inhérents à cette opération, notamment frais de notaire, de bornage ou de géomètres,

- D'AUTORISER Mme la Vice-Présidente en charge du foncier en lien avec le Vice-Président territorial à négocier le coût d'acquisition proposé.

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2025_10

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 13/03/2025

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 17/03/2025

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification